



Christophe BASSE
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX
www.lesmandataires.com
Standard : 01 47 25 71 04

SELARL HERBAUT-PÉCOU

Agence Nantes

- **Adresse des locaux loués** : LD ZAC DE LA LORIE 44800 ST HERBLAIN
- **Destination du bail** : Commercialisation transformation et mise en œuvre de :
 - tous articles, matières et matériaux destinés à l'équipement de la mains, et notamment de revêtement et mobiliers de toute nature ;
 - De feutres foulés, tissés, aiguilletés et enduits, et plus généralement de tous articles textiles naturels, artificiels ou synthétiques ;
 - De tous procédés de préfabrication maisons.
- **Description des locaux** : bureaux et locaux de stockage (magasin, surface de vente, bureaux) d'une superficie de 522,85 m²
- **Durée** : neuf années à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2031
- **Montant du loyer** : 38 865 € HT/HC par an, soumis à la TVA, payable trimestriellement
- **Montant du dépôt de garantie** : 9716,25 €, soit un loyer trimestriel
- **Clause de solidarité cessionnaire/cédant**: non
- **Clause d'agrément du bailleur** : oui avec un droit de préférence



NB : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparait pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective).**

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

Les montants de loyer et de dépôt de garantie sont indiqués sous toute réserve d'indexation intervenue postérieurement à la signature du bail.